

Objet : Délib.2011.56 Surcoûts travaux café-bar-restaurant

L'an deux mille onze et le huit novembre,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Patrick BARRAUD, Maire.

Date de convocation : 2 novembre 2011

Présents : Mrs Patrick BARRAUD, Didier GERIN, Michel CROS, Eric CLO, Michel RODEL, Franck DENOLLY, Stéphane JODAR

Mesdames Sylviane MONNOT, Annick MOURARET

Absents excusés : Guy BATTAGLINI, Daphné GAULT, Sylviane VANEL, Noélie LASCOLS, Pierre VALVERDE, Pierre GUILLET

Secrétaire de séance : Mr Michel CROS

Pouvoir de Pierre GUILLET à Eric CLO

Pouvoir de Daphné GAULT à Annick MOURARET

Pouvoir de Sylviane VANEL à Stéphane JODAR

Pouvoir de Pierre VALVERDE à Michel RODEL

Pouvoir de Guy BATTAGLINI à Michel CROS

Pouvoir de Noélie LASCOLS à Didier GERIN

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 6 septembre dernier (voir délibération 2011.44) de procéder à des travaux de réhabilitation et mise aux normes du café-bar-restaurant dont la commune est propriétaire 85, rue du Village. Compte tenu de l'ancienneté de l'immeuble, d'autres travaux sont apparus à réaliser au fur et à mesure de l'avancement de l'intervention en cours.

Ces travaux représentent un surcoût de 6 073 € HT. Monsieur Pierre GUILLET en donne le détail en séance.

Monsieur le Maire signale que ce surcoût n'englobe pas l'adaptation des toilettes du rez de chaussée aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite), adaptation sur laquelle la commune s'est engagée devant notaire (voir bail).

Après analyse sur plan de la solution proposée par le maître d'œuvre il apparaît que celle-ci n'est pas acceptable dans la mesure où elle s'accompagne de la mise en place d'un sas de 4 à 5 m² qui serait réalisé au détriment de l'espace de restauration.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il n'est pas souhaitable que les toilettes ouvrent directement sur la salle de restaurant.

Après débat il est convenu que Monsieur GUILLET, adjoint aux travaux, retravaillera sur l'accès à ces toilettes de manière à ce qu'il ne constitue pas une gêne au niveau de l'espace de restauration et soit du niveau de discrétion requis.

Il propose à l'assemblée d'accepter les surcoûts cités ci-dessus - surcoûts qui correspondent à des nécessités - et de donner un accord de principe à la solution qui sera élaborée entre Monsieur GUILLET – au nom de la commune – et le maître d'œuvre, quant à l'accès, et l'adaptation PMR, des toilettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Donne son accord pour la prise en compte de ces surcoûts et donne un accord de principe à la solution qui sera élaborée entre M GUILLET – au nom de la commune – et le maître d'œuvre, quant à l'accès, et l'adaptation PMR, des toilettes.**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire : Patrick BARRAUD